

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-20

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à démissions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Denis CELARIÉ, élu sur la liste « Mieux vivre et servir St Julien » et Monsieur Olivier SCHMITT, élu sur la liste « La nature dans la ville » ont présenté par courriers en dates du 17 mai 2025 et du 1^{er} septembre 2025, reçu en mairie le 19 mai 2025 et le 2 septembre 2025, leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de la Moselle a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Françoise KEITA est appelée à remplacer Monsieur Denis CELARIÉ au sein du conseil municipal. Monsieur Romain LOSA est appelé à remplacer Monsieur Olivier SCHMITT au sein du conseil municipal.

En conséquence, Madame Françoise KEITA et Monsieur Romain LOSA sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_20-DE

Le Conseil Municipal décide :

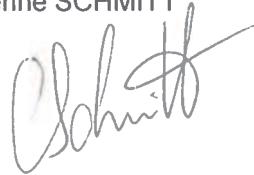
- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Françoise KEITA et de Monsieur Romain LOSA en qualité de conseillers municipaux.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié  REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_20-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-21

Reprise du camion Mercedes après incendie

Les assurances ont proposé une reprise du camion incendié à 1700 €. Un garage propose 2 520 € TTC avec un enlèvement sur place.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'offre du garage BUSSANG POIDS LOURDS pour la reprise du camion MERCEDES BENZ ATAGO immatriculé 197 BEZ 57, au prix de 2 520 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_21-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-22

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la reconstruction du local de stockage dit « LETY », annexe de l'atelier municipal, situé rue de la Moselle à Saint-Julien-lès-Metz

Après l'incendie qui a ravagé le local de stockage situé rue de la Moselle, il convient de reconstruire ce local car il sert d'une part au garage du camion poids lourd mais également de lieu de stockage pour le matériel et les matériaux nécessaires au fonctionnement de la commune. L'atelier technique est trop petit et mal adapté au stockage et ne peut contenir que trois véhicules légers. Aussi, le local de stockage est un lieu indispensable et complémentaire aux ateliers municipaux.

Le bâtiment ne pourra être reconstruit que sur l'emprise de l'ancien bâtiment détruit. Afin de se conformer aux diverses réglementations, il est obligatoire d'avoir recours à un architecte pour le dépôt du permis de construire.

Par décision, Monsieur le Maire a pris attaché avec un architecte capable de suivre le chantier de bout en bout et de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

L'estimation financière pour un bâtiment de la même taille est arrêtée à 348 000 € HT par l'architecte, avec un aménagement permettant le stockage des matériaux dans les meilleures conditions (aménagement des abords, récupération des eaux de pluies pour l'arrosage, sécurisation du site, etc...).

Afin de financer cette nouvelle installation, la commune sollicite une subvention à la Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_22-DE

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour et deux voix contre (M. Hubert PAYEN et M. Roberto ERNESTI) :

- **D'ADOPTER** l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'atelier municipal pour un montant de 348 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les entreprises, par le biais de marchés publics, pour l'ensemble des travaux de reconstruction du local de stockage, annexe de l'atelier municipal ;
- **DE SOLLICITER** la Préfecture de la Moselle pour une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération de reconstruction du local de stockage, annexe de l'atelier municipal d'un montant de 102 935 €, soit 29,58 % du coût de l'opération ;
- **DE REALISER** le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune si la subvention n'est pas celle attendue ;
- **DE SE RESERVER** la possibilité de ne pas réaliser l'ensemble des travaux si, après consultation par marché public, le plan de financement n'est plus équilibré (démolition du 1^{er} bâtiment, préau supplémentaire, aménagement de la voie gravillonnée) ;
- **D'ARRETER** les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses estimatives HT		Financement	
Honoraires architecte + MO	20 000,00 €	Remboursement des assurances	172 965,00 €
Estimatif construction			
Démolition	34 300,00 €		
Gros œuvre	75 300,00 €		
VRD	36 600,00 €	Dde de subvention DETR/SDIL	102 935,00 €
Charpente couverture	56 000,00 €	Dde de subvention agence de l'eau	2 500,00 €
Serrurerie	10 600,00 €		
Électricité	13 200,00 €		
Diagnostics divers, honoraires, assurances	4 000,00 €		
Cuve citerne récupération des eaux pluviales	4 250,00 €	Participation de la commune	69 600,00 €
Vidéosurveillance - 4 caméras	8 250,00 €		
Démolition du 1 ^{er} bâtiment	22 000,00 €		
Aménagement du terrain – Voie gravillonnée	41 500,00 €		
Portail entrée dans le terrain	7 500,00 €		
Imprévus et divers	5 000,00 €		
Préau supplémentaire (stockage du sel)	9 500,00 €		
TOTAL	348 000,00 €		348 000,00 €

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_22-DE

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-23

Cession partielle d'une parcelle communale cadastrée section 22 n° 236, située Boucle de la Bergerie

La Commune de Saint-Julien-lès-Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée section 22 n°236 située Boucle de la Bergerie, face au dojo, d'une contenance de 956 m². Il s'agit d'un bien immobilier non bâti, appartient au domaine privé communal.

Cette parcelle en friche se compose d'un accotement rectangulaire et longiligne gravillonné, puis d'un délaissé qui ne dispose pas d'un aménagement significatif car en attente de trouver une utilisation pertinente de cet espace.

La société PLCD, représentée par Monsieur Adrien GORSE, propriétaire de la parcelle cadastrée section 22 n°235, propose d'acquérir cet espace délaissé, limitrophe avec son terrain, en vue de le nettoyer, le clôturer afin de pouvoir agrandir son parking existant.

Cette proposition n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'accotement gravillonné est conservé par la Commune afin de permettre le stationnement des véhicules des usagers du complexe sportif.

Afin de différencier la partie gravillonnée de la partie délaissée, le plan d'arpentage annexé à la présente, a été réalisé le 05 juin 2025 par Monsieur Joël STROZYNA, Géomètre-Expert.

La partie cédée est provisoirement référencée section 22 N° 24a d'une superficie de 577 m².

La partie gravillonnée conservée par la Commune, est provisoirement cadastrée section 22 N° 24b et représente une superficie de 379 m².

La cession de la parcelle cadastrée section 22 n°24a d'une superficie de 577 m², au profit de la société PLCD, s'établit au prix de 25€/m², soit un montant total de 14 425 €uros.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- VU la proposition de la société PLCD, représentée par Monsieur Adrien GORSE, d'acquérir la parcelle cadastrée section 22 n° 24a d'une superficie de 577 m², en vue d'embellir le secteur et d'y agrandir son parking existant,
- VU le projet de procès-verbal d'arpentage du 05 juin 2025 établi par Monsieur Joël STROZYNA, Géomètre-Expert,
- VU l'estimation vénale du terrain établi par le service des Domaines en date du 22 novembre 2024,
- VU l'accord de la société PLCD, représentée par Monsieur Adrien GORSE, sur les modalités de cession susvisée,

Considérant que la parcelle provisoirement cadastrée section 22 N° 24a, d'une superficie de 577 m², n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne dispose pas d'un aménagement significatif ou d'une utilisation pertinente par la Commune de Saint-Julien-lès-Metz depuis plusieurs années,

Considérant que l'accotement de la chaussée est un bien immobilier non bâti, anciennement cadastré section 22 n° 236 situé Boucle de la Bergerie, appartient au domaine privé communal,

Considérant le plan d'arpentage, établi le 05 juin 2025 par un géomètre expert faisant objet de la cession, telle qu'elle apparaît au plan ci-annexé,

Considérant que la Commune accepte de céder la partie en friche afin de permettre le projet de la société PLCD, d'embellir le secteur et d'y agrandir son parking existant,

Considérant l'accord du 29 janvier 2025 de la société PLCD, représentée par Monsieur Adrien GORSE, d'acquérir partiellement le terrain communal cadastré section 22 N° 24a d'une superficie de 577 m², au prix de 25€/m², et d'assurer les frais d'arpentage et notarié liés à la cession,

Le conseil municipal décide, par 19 voix pour et une abstention (Mme Françoise LOUIS-EVRARD) :

- **DE PRONONCER** la cession du terrain communal cadastré section 22 N° 24a d'une superficie de 577 m² à la société PLCD, représentée par Monsieur Adrien GORSE, au prix de 25€/m², soit un montant total de 14 425 €, officialisée par un acte translatif de propriété sous la forme notariale,
- **DE CONSENТИR** que les frais d'arpentage liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **DE CONSENТИR** que les frais notariés liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte administratif ou document se rapportant à cette affaire,

- DE PRÉCISER que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 8 mois à compter de la date du conseil municipal du 16 septembre 2025, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_23-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-24

**Amélioration de la qualité des comptes après le passage en M57 –
Amortissements – Apurement comptable – Provision**

Le passage à la comptabilité M57 et les écritures dorénavant nécessaires pour une commune de plus de 3500 habitants obligent la commune à quelques ajustements.

L'analyse de la qualité des comptes a été réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle. L'IPC - indicateur de pilotage comptable est évalué à 95/100 pour l'année 2024. Il était de 100/100 en 2022 et 2023 (avant le passage à la nouvelle comptabilité M57).

Aussi, les contrôles effectués par la DDFIP doivent donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable afin de résoudre les anomalies détectées et améliorer, ainsi, la qualité des comptes de la commune.

Au préalable, l'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur la durée d'utilisation. En octobre 2023, la commune a délibéré pour fixer les modalités d'amortissement des immobilisations ainsi que les durées applicables à chaque catégorie de biens. L'amortissement au prorata temporis est appliqué à compter des acquisitions effectuées en 2024 et les amortissements sont ventilés par fiche d'immobilisation chez le comptable. Les biens acquis avant le changement de régime n'ont pas été amortis. Toutefois, afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes de bilan, il est recommandé de reconstituer les amortissements de ces immobilisations via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », (opération non budgétaire sans impact sur les résultats de la section d'investissement), au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_24-DE

Ensuite, les immobilisations financières sont constituées de participations, de droit dans le capital d'établissement publics, semi-publics ou privés matérialisés ou non par des titres, destinés à contribuer de manière utile à l'activité de la collectivité. Les immobilisations financières de la commune concernent d'une part une rente de 5 % entre 1920 et 1960 pour 15,25 € et d'autre part de deux parts sociales CRCA pour 3 €. Au regard du montant peu significatif de ces actifs financiers, l'examen du trésor conclut à une absence d'anomalie mais demande un apurement comptable du compte 271 « Titres immobilisés ».

Enfin, en application du principe de prudence, la commune a constaté une provision pour risque en 2021 à hauteur de 2 300 €. La volonté de la commune était de constituer une dépréciation des créances douteuses et non une provision pour risque. L'erreur de comptabilisation rend la provision sans objet et nécessite une reprise sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la reconstitution des amortissements des immobilisations via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour les immobilisations non amorties pour les biens acquis avant le changement de régime.
- **D'AUTORISER** l'apurement comptable du compte 271 « Titres immobilisés », pour les montants de 15,25 € et 3 €, les crédits correspondants sont prévus au budget.
- **D'AUTORISER** la reprise de la provision pour risque à hauteur de 2 300 €, les crédits correspondants seront prévus au budget.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,

Franck OSSWALD

La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_24-DE

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-25

Dépréciation des créances douteuses

Lorsque, malgré les diligences du comptable, le recouvrement d'une créance est compromis, une dépréciation de celle-ci doit être constatée. Cette opération a pour but d'anticiper le risque de non recouvrement de la créance, en provisionnant à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité. Elle permet d'anticiper la neutralisation de la charge potentielle relative à l'admission en non-valeur de la créance correspondante.

Par délibération du 17 novembre 2022, la commune de Saint-Julien-lès-Metz a décidé de constater une dépréciation des créances douteuses à hauteur de 15 % des créances non recouvrées de plus de deux ans, soit une dotation de 2 500 € au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'apurement de certaines créances en non-valeur en 2023 et 2024, les restes à recouvrir de plus de deux ans se montent au 31 décembre 2024 à 9 627,64 €. La somme restant en dépréciation est donc de 15 % des restes à recouvrir soit 1 444,14 €.

La dépréciation constatée est devenue partiellement sans objet et peut faire l'objet d'une reprise à hauteur de 1 055 €.

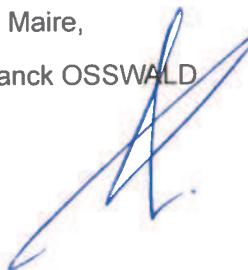
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la reprise de la dépréciation pour créances douteuses à hauteur de 1 055 €. Les crédits correspondants seront prévus au budget.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécuté REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_25-DE

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-26

Décision modificative du budget n° 1/2025

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits du budget afin de se conformer aux obligations et nécessités.

Afin de finaliser la réhabilitation de l'éclairage public et de profiter des subventions liées, il convient d'ajouter au budget un montant de 20 000 € afin d'harmoniser les candélabres vétustes des rues d'Antilly, Charles Louis de France, des Fauvettes et de l'impasse Vignot.

La direction de l'école a choisi d'acheter du mobilier pour un montant supérieur aux crédits alloués en investissement et de le financer avec un solde des crédits de fonctionnement, le tout pour un montant de 960 €.

Les intérêts courus non échus doivent être comptabilisés tous les ans. Il s'agit des intérêts des emprunts dus par la collectivité mais qui n'ont pas encore été payés à la clôture de l'exercice. Ils feront l'objet d'une contrepassation comptable en 2026.

Pour l'année 2025, première année de constatation, ils s'élèvent à 4 170,89 €. Les crédits seront ouverts pour 4 200 €.

La reprise pour dépréciation des créances douteuses et celle pour risques seront prévues en recettes de fonctionnement aux comptes 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour 1 055 € et 2 300 €.

L'achat d'un camion d'occasion n'est pas aisé. On trouve des camions trop vieux, qui ont trop de kilomètres, qui sont abimés par la corrosion... Après plusieurs mois de recherche, le choix d'un camion correspondant au besoin s'oriente vers un camion RENAULT équipé d'une grue et des jonctions pour la viabilité hivernale pour un coût de 68 000 € HT soit 81 600 € TTC. Une saleuse est également proposée au tarif de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_26-DE

des assurances pour le remplacement du camion équipé se montent à 23 666,84 €. Au budget primitif, des crédits avaient été ouverts pour 50 000 €. Par décision modificative, il convient d'inscrire d'une part l'indemnité en recette de fonctionnement et d'autre part les crédits manquants en dépenses d'investissement soit 47 000 € pour l'achat du camion et de la saleuse.

Les travaux de rénovation du local communal situé rue Georges Hermann (changement de la porte de garage et pose d'un nouveau crépi sur la façade) doivent être comptabilisés au chapitre 21 et non au chapitre 23. Un virement entre les deux chapitres pour 10 000 € permettra de régulariser la situation.

La reconstruction du local de stockage dit « LETY » est estimée à 348 000 € HT, soit 417 600 € TTC. Les indemnités totales se montent à 172 965 €, les crédits correspondants seront ouverts en recette de fonctionnement.

Des crédits sont d'ores et déjà ouverts au budget primitif pour 50 000 €, en dépenses d'investissement. Afin d'avoir un local de stockage adapté, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 367 600 €.

Enfin, les diverses ventes immobilières seront inscrites au budget :

- l'ancienne mairie pour 265 000 €,
- la parcelle communale Boucle de la Bergerie pour 14 425 €
- la reprise du camion pour 2 520 €.

Afin d'équilibrer le budget, le solde de 43 065 € sera imputé sur le chapitre 23 (travaux) mais ne sera probablement pas dépensé et contribuera donc positivement au résultat de l'année 2025.

Le tableau récapitulatif suivant présente l'ensemble de ces ajustements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	6067	Matériel scolaire	- 960 €
66	66112	Intérêts courus non échus	4 200 €
023	023	Virement à la section d'investissement	196 680 €
		TOTAL	199 920 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	23 600 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	172 965 €
78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	2 300 €
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 055 €
		TOTAL	199 920 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	21828	Matériel de transport	32 000 €
21	215738	Matériel et outillage de voirie	15 000 €
141	2315	Réhabilitation de l'éclairage public	20 000 €
107	21841	Matériel scolaire	960 €
23	2313	Construction	367 600 €
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	-10 000 €
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €
23	2313	Construction	43 065 €
		TOTAL	478 625 €

RECETTES

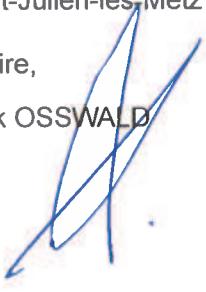
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
024	024	Cession immobilière – Ancienne mairie	265 000 €
024	024	Cession immobilière – Parcille Boucle de la Bergerie	14 425 €
024	024	Cession immobilière – Reprise du camion	2 520 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	196 680 €
		TOTAL	478 625 €

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour, une abstention (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et deux voix contre (M. Hubert PAYEN et M. Roberto ERNESTI) :

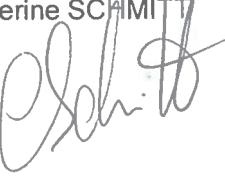
- D'AUTORISER les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 199 920,00 € en section de fonctionnement et à 478 625,00 € en section d'investissement.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD




La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécuté

RÉÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_26-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-27

Création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent parti en retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour assurer les fonctions d'agent technique des espaces verts polyvalent ; L'agent recruté exercera ses fonctions au sein des services techniques de la commune et plus précisément dans les espaces verts. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250916-2025_27-DE

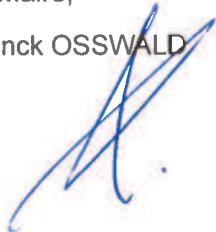
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **De créer** un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts polyvalent,
- **De préciser** que cet emploi sera occupé par un agent appartenant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **De préciser** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **De modifier** le tableau des effectifs de la commune,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_27-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-28

Demande de protection fonctionnelle

Conformément aux dispositions des deux premiers alinéas de l'article L 2123-35 du Code général des Collectivités Territoriales,

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion, ou du fait, de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La protection fonctionnelle accordée à un élu conduit la commune à lui accorder notamment une assistance juridique et une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de justice exposés par l'élu : dépens et frais irrépétables éventuellement occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée, honoraires d'avocats et de commissaires de justice, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation mis à la charge du plaignant au titre de l'engagement de certaines procédures etc...

Pour rappel, la commune a souscrit, dans un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA, une garantie visant à couvrir le conseil juridique et les coûts qui en résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus le suppléant ou ayant reçu délégation.

C'est dans ce cadre que, par courrier en date du 5 juin 2025, Monsieur Jean-Louis GREGOIRE, 2^{ème} adjoint au maire ayant reçu délégation, a adressé une demande d'octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur le Maire consécutivement aux outrages verbaux d'un vice-président de Metz Métropole, devant témoins, lors d'une réunion programmée en mairie en date du 12 mai 2025 et concernant la voirie de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_28-DE

En date du 10 juin 2025, l'ensemble des conseillers municipaux a reçu une information relative à la demande de Monsieur Jean-Louis GREGOIRE pour bénéficier de la protection fonctionnelle pour outrage.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle dans la situation où l'élu est victime ont été considérablement refondues par la loi du 21 mars 2024. L'élu est réputé bénéficiaire de la protection fonctionnelle dès lors que la télétransmission au Préfet et l'information aux membres du conseil municipal ont été réalisées. Le Préfet a été informé le 6 juin 2025.

L'information des élus est ensuite portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal qui peut alors décider de l'abroger ou de la retirer. Cette abrogation ou ce retrait peut même intervenir plus tardivement dès lors que le délai de 4 mois à compter de son octroi est respecté. Dans ce délai de 4 mois à compter de l'octroi de la protection fonctionnelle, le maire est tenu de convoquer tout conseil municipal à la demande d'un seul de ses membres.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et six abstentions (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI, M. Romain LOSA) :

- **DE MAINTENIR** la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Jean-Louis GREGOIRE, en vue d'examiner les actions à engager et être assisté pour les engager, pour l'intégralité de la procédure le cas échéant dans le cadre des outrages verbaux d'un vice-président de Metz Métropole lors d'une réunion programmée en mairie le 13 mai 2025 et concernant la voirie de la commune.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,

Franck OSSWALD

La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_28-DE

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-29

Conventions pour l'enfouissement des réseaux ORANGE de la rue Georges Hermann

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

La coordination entre la commune et Orange permettent d'améliorer l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

La prise en charge partielle de ces travaux par la collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants.

Les conventions ont pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange.

Pour la tranche 1, la participation financière d'Orange pour les travaux à la charge de la commune s'élève à 18 273,50 € nets, non assujettie à la TVA. La convention est jointe à la note de synthèse.

Pour la tranche 2, la participation financière d'Orange pour les travaux à la charge de la commune s'élève à 1 235,00 € nets, non assujettie à la TVA. La convention est jointe à la note de synthèse.

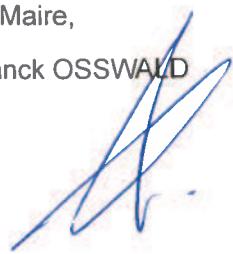
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec ORANGE dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange de la rue Georges Hermann dans la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

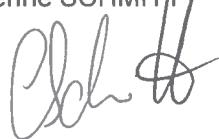
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_29-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-30

Subvention pour l'organisation de la course Sing'uliennoise

L'association TOUS ENSEMBLE organise la deuxième édition de la Sing'uliennoise le dimanche 21 septembre 2025. Au programme, deux courses sont organisées : une pour les enfants et une de 10 km pour les adultes. L'objectif est de réunir entre 300 et 400 participants. Environ 80 bénévoles encadreront la manifestation.

Le plan de financement présenté par l'association indique des dépenses évaluées à 13 790 €. Outre la recherche de sponsors, l'association sollicite la commune pour une subvention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une subvention à l'association TOUS ENSEMBLE d'un montant de 2500 € afin d'aider à l'organisation de la Sing'uliennoise.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le : 18 septembre 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_30-DE

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 4
Date de convocation : 9 septembre 2025

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 16 Septembre 2025

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée pendant la lecture des décisions du maire)

Absents excusés avec procuration : M. Roberto ERNESTI (à M. Hubert PAYEN), M. Daniel JUNG (à M. Franck OSSWALD), Mme Françoise KEITA (à M. Yannick SCHNEIDER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : M. Eric LAHON

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS et Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-31

Consultation sur le projet de plan d'action chauffage bois

Le Préfet du Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage.

Un plan d'action chauffage au bois domestique a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de Saint-Julien-les-Metz est invitée à donner son avis sur le volet « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées dont fait partie la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- Accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois,
- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- Rénovation énergétique des logements,
- Charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisations d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Sont annexés à la note de synthèse les documents suivants :

- Le projet de plan pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois vallées ;
- Le projet d'arrêté préfectoral visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère des trois vallées.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20250918-2025_31-DE

Le Conseil Municipal décide par 16 voix contre (M. Franck OSSWALD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIE, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Philippe CHARPY, Mme Isabelle RAULET, M. Damien CARL, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, Mme Françoise KEITA, M. Daniel JUNG, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ M. Romain LOSA) et quatre abstentions (M. Hubert PAYEN, M. Roberto ERNESTI, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN) :

Vu la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action « chauffage au bois domestique performant » pour le territoire du PPA des trois vallées,

- DE DONNER un avis défavorable sur le projet de plan d'action « chauffage au bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois vallées.

A Saint-Julien-lès-Metz le 17 septembre 2025

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

REÇU EN PREFECTURE
Accusé certifié exécutoire le 18/09/2025

Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215706169-20250916-2025_31-DE